

Politique de soutien à l'intégration des enfants avec des besoins particuliers



Centre de la petite enfance
Les petits lutins de Roussin

INTRODUCTION	3
OBJECTIF GÉNÉRAL	3
DÉFINITIONS	3
CINQ PILIERS DE L'APPROCHE	4
DÉMARCHE D'INTÉGRATION	5
PARTENARIAT	5
ENGAGEMENT	6
ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ	7
HISTOIRE DE CAS	8

INTRODUCTION

Le CPE Les petits lutins de Roussin accueille depuis ses débuts en 2001 des enfants ayant des besoins particuliers. À cet effet, la régie interne indique que 5% des places sont réservées aux enfants ayant des besoins particuliers. La volonté de poursuivre cette approche fait partie des valeurs véhiculées au sein de notre équipe. Par cette politique, les membres du conseil d'administration et les membres de l'équipe souhaitent détailler notre approche, les engagements nécessaires à la réussite de l'intégration ainsi que de présenter des exemples concrets.

BUT POURSUIVI PAR LA POLITIQUE

La présente politique a pour but de présenter les conditions favorables afin de permettre l'intégration des enfants à défi et s'assurer que l'enfant présentant des besoins particuliers puisse intégrer le groupe en respectant ses capacités. La politique sert de référence tant aux parents qu'au personnel du CPE.

DÉFINITION

Un enfant ayant des besoins particuliers est comme les autres, c'est-à-dire un enfant unique ayant des goûts et intérêts qui lui sont propres. Le personnel, en répondant à ses besoins comme à ceux des autres enfants, s'assure de développer un lien significatif avec lui en lui offrant une présence sécurisante et chaleureuse.

Tout en reconnaissant qu'il est un enfant unique comme les autres, il faut prendre note de sa déficience, ses incapacités ou ses besoins particuliers. Le personnel du CPE a l'expérience d'intégration lorsqu'il s'agit d'un handicap, une déficience et/ou un retard au niveau intellectuel, moteur, langagier, social, affectif ou du développement global ou encore des allergies multiples confirmées qui touchent au moins trois groupes alimentaires différents.

De plus, dans certains cas, les enfants peuvent aussi présenter des difficultés comportementales.

Il n'est pas nécessaire que l'enfant ait fait l'objet d'un diagnostic pour être concerné par cette politique d'intégration. Cependant, la difficulté doit être reconnue par les parents, le personnel du CPE et un professionnel de la santé.

CINQ PILIERS DE NOTRE APPROCHE

L'enfant d'abord

Il faut miser sur les forces d'un enfant ayant des besoins particuliers plutôt que sur ses incapacités pour lui permettre de développer ses compétences et favoriser le développement de son potentiel. Le personnel éducateur doit proposer des activités selon ses intérêts, ses goûts et ses capacités. En ce sens, l'enfant qui présente des défis particuliers n'est pas différent des autres enfants.

Une démarche claire

Afin que l'intégration se passe bien, une démarche par étapes facilitant la communication entre les divers intervenants est privilégiée. Les étapes à suivre sont les suivantes :

- 1- Se rencontrer
- 2- Observer
- 3- Analyser et évaluer
- 4- Intervenir
- 5- Réévaluer

Le personnel éducateur

En tant que professionnel de la petite enfance, le personnel éducateur est au premier plan lors de l'intégration d'un enfant à défi. Il aura la responsabilité de prévoir les adaptations afin de faciliter l'intégration de l'enfant à son groupe.

4

Les parents

Les parents sont des alliés indispensables puisqu'ils sont les premiers responsables du développement de leur enfant. À l'intérieur de chacune des démarches qui concernent l'enfant, le parent est impliqué et au centre de l'action. La collaboration entre le CPE et la famille est essentielle.

L'équipe de professionnels

La collaboration entre les membres de l'équipe du CPE et avec les intervenants externes en santé et en services sociaux (médecins, orthophonistes, ergothérapeutes, psychoéducateurs, intervenants du centre de réadaptation), selon leurs rôles et responsabilités, contribue à faciliter l'intégration de l'enfant. La communication, la coopération et la coordination des interventions avec des professionnels externes du CPE doivent être autorisées par la famille.

DÉMARCHE D'INTÉGRATION AU CPE

Il y a deux démarches différentes en fonction de la connaissance ou non des défis lors de l'inscription de l'enfant au CPE.

1- Dans le cas où un enfant possède un plan d'intervention avant sa fréquentation au CPE

Lorsqu'un enfant est référé par un organisme spécialisé (CISSS, CRDI, DPJ) le personnel du CPE (direction, éducatrice) prévoit une rencontre avec les parents de l'enfant afin de connaître les besoins particuliers et évaluer la capacité d'intégration au CPE. Une visite des parents et de l'enfant au CPE est alors réalisée. Lors de l'inscription, les parents participent à la rédaction du plan d'intégration du ministère de la famille.

Par la suite, il y aura une rencontre du personnel du CPE avec les autres intervenants qui offrent déjà des services à l'enfant pour établir un plan d'intégration.

2- Dans le cas où les difficultés d'intégration apparaissent après le début de la fréquentation du CPE

Lors de l'observation conjointe (CPE –famille) de l'enfant à l'aide la grille d'observation ASQ, si le résultat recommande de consulter des professionnels de la santé, le personnel s'engage à référer le parent vers les ressources adéquates telles que le CISSS, un centre d'évaluation ou tout autre ressource.

Ensuite, il y aura une rencontre entre le personnel du CPE et les intervenants rencontrés par l'enfant et sa famille pour établir un plan d'intégration. S'en suivra alors la rédaction du plan d'intégration du Ministère de la famille.

5

Dans les deux cas, un suivi du plan d'intégration et une révision doivent se faire régulièrement en considérant les objectifs visés.

Une évaluation annuelle (révision du plan d'intégration) sera effectuée par le milieu avec la collaboration des parents.

Un suivi et des rencontres avec les différents professionnels se feront selon les services offerts à l'enfant.

PARTENARIAT

Le CPE collabore avec un réseau de partenaires pour assurer aux enfants à besoins particuliers le service le plus intégré possible. Au besoin, l'équipe peut compter sur les services d'un orthophoniste, un psychoéducateur ou autre professionnel pour appuyer l'équipe dans ses démarches d'intégration.

ENGAGEMENTS

CPE

- ❖ Offrir un milieu accueillant à l'enfant et à ses parents en appliquant le programme éducatif du CPE.
- ❖ Collaborer avec les différents intervenants œuvrant auprès de l'enfant.
- ❖ Mettre en place des objectifs adaptés à l'enfant en collaboration avec les parents et/ou spécialistes.
- ❖ Participer aux démarches d'identification des besoins de l'enfant en collaboration avec les intervenants.
- ❖ Appliquer le plan d'intégration et/ou outil de travail afin d'assurer une continuité de travail entre le CPE, la maison et les partenaires.
- ❖ Faire appel aux ressources disponibles selon les besoins et favoriser la formation auprès du personnel si nécessaire.
- ❖ Utiliser à bon escient la subvention pour permettre l'intégration et le maintien de l'enfant au CPE.
- ❖ S'assurer que les éducatrices planifient le changement de groupe de l'enfant en collaboration avec la famille et que le plan d'intégration soit bien transmis et suivi l'enfant.

PARENTS

- ❖ Collaborer avec le CPE dans le processus d'intégration de l'enfant.
- ❖ Participer aux rencontres prévues entre les intervenants.
- ❖ Collaborer à la mise en place et l'atteinte d'objectifs communs et adaptés à l'enfant.
- ❖ Fournir les documents et l'information nécessaires à l'intégration et à la poursuite d'objectifs communs.
- ❖ S'impliquer dans le cadre de vie de l'enfant au CPE dans le but de favoriser une relation de confiance et de collaboration.
- ❖ S'impliquer dans le processus d'évaluation de l'intégration.

PARTENAIRES

- ❖ Offrir du soutien à l'enfant, ses parents et au personnel du CPE dans le cadre de leur mandat.
- ❖ Outiller les parents et les intervenants dans les moyens à prendre pour combler les besoins particuliers de l'enfant.
- ❖ Orienter au besoin les parents et les intervenants vers des ressources disponibles pour soutenir l'intégration de l'enfant dans le milieu de garde.
- ❖ Collaborer avec le milieu de garde et les parents dans l'élaboration du plan d'intégration et des rencontres.
- ❖ Offrir des services de santé et de réadaptation.

ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ

En fonction des besoins de l'enfant et en lien avec son intégration aux fins de l'allocation, on définit l'enfant handicapé comme un enfant ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration au CPE.

L'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé, qui vient s'ajouter à l'allocation de base, est destinée aux enfants de 59 mois ou moins et aux enfants d'âge scolaire (sous certaines conditions) dont la déficience a été attestée, soit :

- par un professionnel reconnu par le Ministère;
- par une attestation de Retraite Québec.

L'allocation est accordée au CPE qui y est admissible. Elle est composée de deux volets, soit le volet A qui aide à financer la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement, soit le volet B qui aide à financer la mise en œuvre du plan d'intégration.

À noter que le volet B aide à financer la mise en œuvre du plan d'intégration, par exemple : la diminution du nombre d'enfants par éducatrice, l'ajout de personnel, la formation et le remplacement du personnel qui reçoit cette formation.

En aucun cas l'allocation ne sert à payer un service de réadaptation pour l'enfant. À titre d'exemple, lorsque l'orthophoniste vient au CPE, il observe l'enfant et conseille l'éducatrice pour qu'elle adapte ses interventions avec l'enfant. Il fait aussi des recommandations pour l'achat de matériel.

Concrètement, l'allocation, à quoi ça sert et à quoi ça ne sert pas ?

Cette allocation est destinée au CPE pour favoriser l'intégration d'un enfant. Elle sert à acquérir du matériel recommandé par un professionnel de la santé. Il peut s'agir, par exemple, d'un accessoire d'appoint, d'un jeu, d'un jouet ou du mobilier adapté.

L'allocation est utilisée à chaque fois pour permettre à l'éducatrice de l'enfant et à un membre de la direction de participer à des rencontres avec les différents professionnels de la santé pour assurer l'intégration de l'enfant. Lorsque l'éducatrice doit s'absenter pour ces rencontres, l'allocation sert à payer l'éducatrice remplaçante. Au CPE les petits lutins de Roussin, nous utilisons l'allocation pour permettre aux éducatrices de bénéficier de « coaching » avec des professionnels de la santé tels qu'un orthophoniste et un psychoéducateur sur une base régulière. Le Ministère de la famille rend disponible cette allocation pour s'assurer qu'un enfant ne soit pas exclu du CPE pour des considérations financières.

À noter qu'au CPE, l'allocation n'est **jamais** utilisée pour offrir des séances de réadaptions. Le CPE n'a pas le mandat de remplacer un centre de réadaptation en offrant, par exemple, des séances d'orthophonie ou d'ergothérapie. Retirer un enfant de son groupe pour lui permettre de faire une heure d'exercice avec une orthophoniste n'est pas notre approche et, selon nous, ne permet pas l'intégration d'un enfant dans son groupe. Nous croyons plutôt à la complémentarité des services et nous privilégions que l'éducatrice du CPE assiste, par exemple, à une séance de l'enfant au centre de réadaptation pour bien comprendre sa réalité et permettre à celui-ci de voir que l'éducatrice et les professionnels travaillent ensemble pour l'aider. L'allocation servira à payer le temps de l'éducatrice au centre de réadaptation et sa remplaçante au CPE ainsi que les frais de déplacement.

HISTOIRE DE CAS

Samme, l'ingénieure en pyramide du CPE

Samme est une petite fille âgée de 3 ans qui adore construire des pyramides. Elle est entrée au CPE à 33 mois et dès son arrivée, son éducatrice Sherane, s'est appliquée à reconnaître ses goûts et ses intérêts. Samme ne parle pas beaucoup et, à vrai dire, seuls ses parents et Sherane la comprennent. C'est lors de l'observation conjointe des parents et de Sherane, par le biais du questionnaire ASQ, qu'ils ont convenu de faire appel à la direction et à du support externe, dans ce cas-ci à l'orthophoniste, pour obtenir l'avis d'un professionnel de la santé.

L'évaluation de Samme aura lieu au CPE durant ses heures de fréquentation et l'orthophoniste remettra un rapport détaillé qui permettra autant aux parents qu'à son éducatrice d'avoir l'heure juste quant à ses difficultés. Le rapport sera remis aux parents et à l'éducatrice lors d'une rencontre planifiée par la direction. Un plan d'intervention sera proposé aux parents et à l'éducatrice. Enfin, si nécessaire, un plan d'intégration sera convenu entre les parents, l'éducatrice et la direction du CPE pour s'assurer que Samme soit bien intégrée dans son groupe.